



Conduite automobile et aménagement du véhicule

Dr Delphine Lamotte médecin rééducateur
Dr Estelle Charpy médecin coordonnateur MDPH
M. Damien Pitiot, ergothérapeute MDPH

Journée Rhônealpine, le 27/09/2014



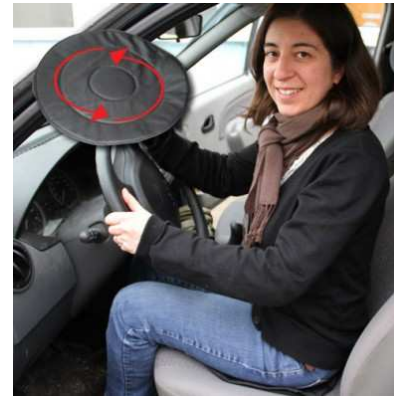
Les aménagements du véhicule

1. Les aménagements facilitant l'accès au véhicule.
2. Les aménagements du poste de conduite.

Les aménagements pour l'accès au véhicule



Tablette escamotable



Disque de transfert



Planche de transfert



Les aménagements pour l'accès au véhicule



Siège pivotant

Les aménagements pour l'accès au véhicule



Les aménagements pour ranger le fauteuil





Les aménagements du poste de conduite

- Les aménagements du poste de conduite se font en fonction des restrictions validées sur le permis de conduire.
- Ils peuvent concerner l'utilisation des commandes, la modification des pédales ou l'automatisation du changement des vitesses.

Les aménagements du poste de conduite

Modification de la direction et des commandes

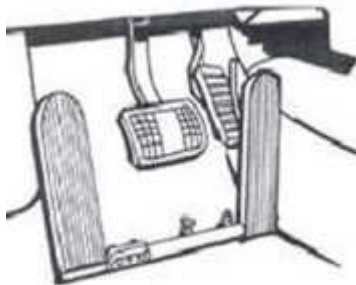


Les aménagements du poste de conduite

Accélération



Cercle au volant



Inversion de pédale



Joystick

Les aménagements du poste de conduite

Freinage par cercle au volant



Boite automatique





Les financements

- Pour le permis de conduire
 - AGEFIPH
 - PCH
- Pour les aménagements de véhicule
 - AGEFIPH
 - PCH



Financement du permis de conduire

1 AGEFIPH

- ❑ L'aide concerne les personnes reconnues travailleurs handicapés par la CDAPH (demandeur d'emploi inscrit ou non à Pôle emploi, salarié, travailleur indépendant ou étudiant en stage obligatoire dans le cadre du cursus d'enseignement)
- ❑ L'aide de l'agefiph concerne les surcoût pour le passage du code, l'apprentissage de la conduite et le coût des équipements spécifiques devant être installés sur le véhicule de l'auto-école (pose/dépose). Elle permet le financement du surcoût généré par les dispositions prises pour adapter la formation au permis (durée plus longue, mesures spécifiques)
- ❑ Le montant de l'aide est un forfait de 1000 euros dès lors que la formation au permis détaille les adaptations envisagées. Cette aide n'est pas renouvelable.
- ❑ La demande doit être déposée en amont de la date de démarrage de la formation au permis de conduire et justifiée au regard du projet professionnel



Financement du permis de conduire

■ 2 La PCH

L'aide concerne les personnes éligibles à la prestation du handicap et rentre dans le cadre des aides exceptionnelles.

Pour les personnes déjà titulaire du permis de conduire nécessitant une régularisation, le financement pourra se faire sur la totalité du devis avec une prise en charge à 75% du devis dans la limite de 1800 euros (si la personne n'a pas déjà utilisé cette enveloppe avant)

Pour les personnes non titulaire du permis de conduire, le financement pourra se faire sur le surcoût d'une heure de conduite sur un véhicule aménagé par rapport au tarif horaire d'une heure normale.



Financement de l'aménagement du véhicule

■ 1 AGEFIPH

- L'aide concerne les personnes reconnues travailleurs handicapés par la CDAPH (demandeur d'emploi inscrit ou non à Pôle emploi, salarié, travailleur indépendant ou étudiant en stage obligatoire dans le cadre du cursus d'enseignement)
- Elle permet le financement des équipements adaptés qui ne concernent pas les équipements existant en série (boite automatique, rétroviseur spécifique...) mais les équipements spécifiques (boule au volant, accélérateur à main, modification de l'ouverture des portes...) qui représentent un surcoût.
- Le montant de l'aide est de 50% du coût de l'équipement plafonné à 9000 euros. Cette aide est renouvelable tous les 5 ans.



Financement de l'aménagement du véhicule

■ 2 La PCH

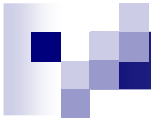
L'aide concerne les personnes éligibles à la prestation du handicap et rentre dans le volet 3 de la PCH pour les aménagements du véhicule.

La PCH peut prendre en charge l'aménagement du véhicule habituellement utilisé par la personne handicapée, que celle-ci soit conducteur ou passager. Il peut concerner

- L'aménagement du poste de conduite.
- L'accès au véhicule.

Si la personne souhaite bénéficier d'un aménagement de son poste de conduite, elle doit fournir à l'équipe pluridisciplinaire la copie de son permis de conduire faisant mention d'un tel besoin.

Le montant maximal d'attribution de l'aide est de 5000 euros renouvelable tous les 5 ans.



- Vous retrouverez bientôt en ligne sur le site du réseau Rhône Alpes SEP, les liens vers le formulaire CERFA et la liste des médecins agréés pour l'ensemble des départements de la région Rhône Alpes.



- Sur le site du CEREMH (Centre de Ressources et d'innovation Mobilité Handicap), en suivant le lien, <http://www.ceremh.org/cen-mobilite/documentation/>

vous retrouverez la liste des auto-école spécialisées et des centres évaluateurs car certains centres de rééducation fonctionnelle peuvent vous former et/ou vous évaluer à la conduite. Leur fonctionnement est variable d'un établissement à un autre : certains ne forment que leurs patients au cours de leur rééducation, d'autres accueillent des personnes en consultation externe, d'autres pourront évaluer vos capacités à la conduite et vous pourrez tester différents aménagements.